

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 721

présenté par
M. de Courson, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury et M. Taupiac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15 BIS C, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--